

Trois cent cinquante-neuvième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 20 février 2012, à 20 h.

### PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Germain Ducharme, représentant
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin
Urbaniste stagiaire-aménagiste	M. Frédéric Marcotte
Chargée de projets en environnement et	Mme Dominique Ratté
Coordonnatrice en sécurité incendie de la MRC	

Cinq (5) citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

La séance s'ouvre par la prière récitée par M. Hugues Grimard.

### 2012-02-7911

#### ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en ajoutant les points suivants :

8.1.5 Appui au projet de transformation de l'église de Saint-Camille  
17.8.1 Ordre des urbanistes du Québec – Cotisation 2012

Adoptée.

### 2012-02-7912

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2012

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2012, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2012 soit et est accepté.

Adoptée.

### INVITÉS

Aucun invité.

### DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les gens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Mme Ghislain Leroux, des AmiEs de la Terre, s'adresse au conseil pour connaître la nature de l'entente hors cour avec le promoteur Complexe Estrie

Enviropôle. M. Hugues Grimard mentionne que notre avocate a reçu en janvier dernier une correspondance du procureur du Complexe Estrie Enviropôle à l'effet qu'il retire leur poursuite contre la MRC et que chaque partie assume ses frais. M. Grimard fait lecture de la résolution pour la ratification de l'entente de règlement hors cour qui sera adoptée à cette séance-ci. M. Grimard mentionne également que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC est toujours en vigueur et qu'il n'a reçu, à date, aucune demande de révision de ce plan. L'abandon de la poursuite du Complexe Estrie Enviropôle vient confirmer que cette dernière reconnaît le PGMR de la MRC des Sources. Mme Leroux mentionne que le PGMR de la MRC représente une force démocratique pour contrer tout projet futur non conforme à ce plan.

## **SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**

### **Calendrier des rencontres – février et mars 2012**

Le calendrier des rencontres pour les mois de février et mars 2012 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **LOISIRS**

Aucun sujet.

## **QUÉBEC EN FORME**

### **2012-02-7913**

#### **QUÉBEC EN FORME**

#### **ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2012**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 janvier 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 janvier 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

### **2012-02-7914**

#### **QUÉBEC EN FORME**

#### **LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 JANVIER 2012**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller M. Germain Ducharme

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201200058 à 201200068 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 8 387,73 \$.

Adoptée.

**AVENIR D'ENFANTS**

**2012-02-7915**

**AVENIR D'ENFANTS**

**ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2012**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 janvier 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 janvier 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2012-02-7916**

**AVENIR D'ENFANTS**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 JANVIER 2012**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201200064 à 201200078 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 10 981,39 \$.

Adoptée.

**PISTE CYCLABLE**

Aucun sujet.

**CULTURE**

Aucun sujet.

**CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI**

**2012-02-7917**

**MRC LAC-SAINT-JEAN-EST ET MRC MONTCALM - POSITION DE LA MRC À L'ÉGARD DU RÉGIME ACTUEL DE GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX ET DES COÛTS EXCESSIFS QUI EN RÉSULTENT**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui, résolution (7106-12-2011), de la MRC du Lac Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui, résolution (127288);  
Projet de loi 89, de la MRC Montcalm;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Loi confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau (article 106);

CONSIDÉRANT les poursuites engagées contre certaines MRC dans l'exercice de leur compétence requérant qu'elles se défendent à l'égard de préjudices présumés découlant de circonstances sur lesquelles les MRC n'ont bien peu ou pas de contrôle (causes naturelles, référence au jugement intervenu contre la MRC de Charlevoix-Est le 1<sup>er</sup> mars 2010);

CONSIDÉRANT les poursuites engagées contre certaines MRC à l'égard du mode choisi pour répartir le coût des interventions;

CONSIDÉRANT que dans l'application de la compétence qui lui est confiée, la MRC est assujettie à plusieurs exigences, notamment à celles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du ministère de Pêches et Océans du Canada (MPO);

CONSIDÉRANT que les MRC, dans le contexte qu'un certificat d'autorisation devrait être émis, auraient à défrayer une somme de 2 687 \$, soit le tarif décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est totalement inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière de délivrance de certificats d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

CONSIDÉRANT que le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence de la MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est très important;

CONSIDÉRANT que des exigences s'ajoutent aux multiples autres qui augmentent le coût des interventions;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 89 (loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* afin d'en renforcer le respect) a été sanctionné le 5 octobre 2011 et est entré en vigueur le 4 novembre 2011;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi introduit à la *Loi sur la qualité de l'environnement* au-delà de 55 articles, soit les articles 115.1 à 115.57, indépendamment des dispositions transitoires et finales;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi n'a pu faire l'objet d'une évaluation sérieuse et approfondie au niveau municipal, des élus municipaux et de leurs dirigeants;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce projet de loi sont excessivement graves et importantes pour le milieu municipal, les élus et leurs dirigeants;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi introduit des notions légales, financières, pénales et administratives inacceptables;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît important, en conséquence, de prendre position quant à l'applicabilité de ce projet de loi au milieu municipal en regard des obligations qui lui sont dévolues;

CONSIDÉRANT que depuis les cinq (5) dernières années, la charge de travail associée aux cours d'eau n'a cessé d'augmenter en raison des nouvelles exigences du MDDEP et du MRNF;

CONSIDÉRANT que cette réalité est déjà dénoncée par plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT que l'encadrement de la compétence de la MRC par toutes ces exigences ministérielles rend très difficile l'application du régime qui en résulte;

CONSIDÉRANT que, tel qu'appliqué, le régime de gestion des cours d'eau est de nature à inciter les demandeurs potentiels (propriétaires fonciers) à désobéir aux règles établies et à réaliser des travaux à l'insu des MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- supporte, à l'égard des considérants ci-haut relevés, les demandes d'appui de la MRC du Lac-Saint-Jean-Est et de la MRC Montcalm;
- dénonce formellement les nouvelles dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* nouvellement introduites à l'égard des municipalités, des élus municipaux et de leurs dirigeants;
- dénonce la tendance de la gestion centralisée des cours d'eau imposée par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, et l'augmentation des mesures de contrôle et des coûts;
- demande au Gouvernement du Québec un allègement des exigences ministérielles dans la réalisation de travaux dans les cours d'eau ou de reprendre entièrement les responsabilités relatives à la gestion des cours d'eau;
- demande d'exonérer les MRC de l'obligation de payer le tarif établi à 2 687 \$ pour l'obtention d'un certificat d'autorisation afin de diminuer les coûts de réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

**2012-02-7918**

**MRC DES MASKOUTAINS – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE, PRIME D'ASSURANCE POUR LES CITOYENS**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 12-01-22, datée du 18 janvier 2012, de la MRC des Maskoutains concernant un appui relativement au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, primes d'assurance pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC des Maskoutains qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie, le ministère de la Sécurité publique a toujours soutenu que de tels schémas, avec le temps, auraient des impacts positifs pour les citoyens en ce qui a trait à l'évolution des primes d'assurances;*

*CONSIDÉRANT que, du côté des municipalités, la Mutuelle des municipalités du Québec a déjà clairement pris position de sorte que les municipalités assurées bénéficient d'une réduction de prime, sous réserve non seulement que le schéma soit en vigueur, mais que toute municipalité concernée se conforme à son plan de mise en œuvre;*

*CONSIDÉRANT qu'il est important que le ministère de la Sécurité publique s'assure que la population puisse aussi bénéficier d'une réduction de leurs primes d'assurance;*

*CONSIDÉRANT le rapport administratif de M. Gabriel Michaud, directeur général, en date du 11 janvier 2012;*

*EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Philippe St-Onge, appuyé par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Il est résolu :*

*D'interpeller à nouveau le ministre de la Sécurité publique, M. Robert Dutil, afin que son ministère mène à terme les démarches entreprises de manière à*

*s'assurer que l'entrée en vigueur des schémas de couverture de risques en sécurité incendie entraîne des effets positifs sur les primes d'assurances applicables à l'ensemble des citoyens concernés.*

*D'envoyer la présente résolution à toutes les MRC du Québec pour appui.*

Adoptée.

**2012-02-7919**

**MRC DE PONTIAC – FORMATION POUR POMPIERS ET OFFICIERS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DISPENSÉE PAR L'ENPQ**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution C.M.2012-01-26, datée du 24 janvier 2012, de la MRC de Pontiac concernant un appui relativement à la formation pour pompiers et officiers des services de sécurité incendie dispensée par l'ENPQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Pontiac qui se lit comme suit :

*ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Pontiac a été approuvé et signé par le ministre de la Sécurité publique le 22 juin 2011;*

*ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Pontiac est entré en vigueur le 10 octobre 2011;*

*ATTENDU QUE la MRC de Pontiac est en train de signer une entente avec le ministre de la Sécurité publique pour l'implantation du schéma de couverture de risques en incendie;*

*ATTENDU QUE l'entente incorpore les exigences du schéma de couverture de risques en incendie ;*

*ATTENDU QUE la MRC de Pontiac et les municipalités de la MRC sont dans la première année d'implantation du schéma de couverture de risques en incendie ;*

*ATTENDU QU'avec l'adoption et l'implantation du schéma de couverture de risques en incendie, les budgets municipaux pour les services de sécurité incendie ont considérablement augmenté ;*

*ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Pontiac ont adopté le schéma de couverture de risques en incendie en se fiant aux coûts de formation qui étaient en vigueur en 2011 ;*

*ATTENDU QUE des modifications aux formations des pompiers et des officiers des services de sécurité incendie apporteraient une augmentation au budget municipal que les municipalités ne peuvent pas se permettre ;*

*ATTENDU QUE les municipalités et les MRC de la province n'ont pas été avisées qu'il y aurait des changements au programme d'entraînement des pompiers et des officiers des services de sécurité incendie et que les changements auraient des impacts sur leurs budgets ;*

*ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC de Pontiac supporte la résolution 11-10-291 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu intitulée «Demande d'appui – Formation des pompiers : nouvelles exigences de l'École nationale des pompiers» et recommande au conseil des maires d'appuyer cette demande ;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par M. Ross Vowles et résolu à l'unanimité que la MRC de Pontiac et les municipalités de la MRC ne toléreront pas et/ou ne participeront pas aux changements que l'ENPQ pourrait apporter au programme de formation des pompiers et officiers.*

*Il est également résolu qu'à l'avenir, une consultation avec toutes les MRC soit demandée pour avoir un consensus concernant toute modification apportée aux programmes d'entraînement pour les pompiers ou officiers des services de sécurité incendie et qu'une copie de cette résolution soit envoyée aux MRC du Québec pour obtenir leur support.*

Adoptée.

#### **2012-02-7920**

#### **APPUI AU PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-CAMILLE**

CONSIDÉRANT que la population de la municipalité de Saint-Camille a connu une croissance démographique de près de 15 % dans les cinq (5) dernières années, et que les infrastructures actuelles peinent à répondre aux besoins de la population de Saint-Camille ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a coordonné la mise en place du programme Québec en forme sur son territoire pour soutenir les communautés locales qui s'engagent dans la mise en œuvre d'actions durables ayant pour but de favoriser l'activité physique et leurs saines habitudes de vie. Conséquemment, le projet permettra notamment d'offrir aux élèves de l'école un espace dédié aux activités physiques et sportives ;

CONSIDÉRANT que ce lieu contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes, des familles, des aînés de la municipalité et la tenue d'activités sociales et intergénérationnelles, allant dans le sens des priorités énoncées dans l'orientation A «Un milieu de vie propice au développement démographique» du Plan de développement et dans la Politique familiale de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de diversifier l'offre locative présente à Saint-Camille et dans la MRC des Sources, de même que l'achat et la consommation de biens et de services locaux – une orientation soutenue par la MRC et le Centre local de développement (CLD) des Sources ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles installations permettront de recevoir divers types d'événements d'envergure régionale et nationale dans le créneau de l'économie du savoir en milieu rural ;

CONSIDÉRANT que le projet vise la rénovation d'un bâtiment qui fait partie d'un des ensembles architecturaux parmi les plus importants de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources appuie le projet de transformation de l'église de Saint-Camille en centre multifonctionnel.

Adoptée.

#### **CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet.

#### **RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

##### **RURALITÉ**

#### **POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ – MESURE DES PRODUITS DE SPÉCIALITÉ**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, informe le conseil que six (6) entreprises du territoire de la MRC des Sources se sont prévaluées d'une aide financière dans le cadre de la mesure «Produits de spécialité», l'un des outils financiers qui accompagnent la Politique nationale

de la ruralité 2007-2014. Il s'agit d'une mesure qui vise la mise en marché de produits.

Ainsi, du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2010, ce sont 68 500 \$ qui ont été octroyés aux entreprises de la région, soit 15,12 % de l'enveloppe totale dédiée à l'Estrie. Cet apport a permis de générer des investissements totaux de 128 415 \$.

M. El Idrissi rappelle que chaque année, c'est une somme de 93 000 \$ qui est attribuée à l'Estrie, et que les demandes sont travaillées en collaboration avec le conseiller au développement des entreprises agroforestières du Centre local de développement (CLD) des Sources.

**2012-02-7921**

**PACTE RURAL 2007-2014**

**ADOPTION DU BILAN DES PROJETS AU 31 DÉCEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT l'article 4 (H) de l'Entente du Pacte rural intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Sources le 27 février 2007, engageant la MRC à produire annuellement au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), selon un modèle fourni par celui-ci, un rapport d'activités comprenant notamment les montants engagés au 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2011, la MRC a autorisé 132 projets;

CONSIDÉRANT que ces projets totalisent des montants engagés de 1 459 274,28 \$ de la part du Pacte rural sur un financement total prévu de 7 076 782,40 \$ pour l'ensemble des projets ;

CONSIDÉRANT que ces engagements sont présentés dans le document *Bilan des fiches de projet* selon un modèle préparé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources adopte le document *Bilan des fiches de projet*, selon le modèle préparé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qui démontre que la MRC des Sources a engagé 1 459 274,28 \$ de son Pacte rural au 31 décembre 2011, pour un total de financement prévu des projets de 7 076 782,40 \$.

Adoptée.

**DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**PAGSIS – REPRÉSENTANT DE LA MRC DES SOURCES AU COMITÉ AVISEUR DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ESTRIE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, rappelle que le conseil de la MRC des Sources a confié la réalisation d'un plan de lutte à la pauvreté au Collectif d'action contre la pauvreté de la MRC. Certaines des actions de ce plan pourront être financées par le Plan d'action gouvernemental de solidarité et d'inclusion sociale (PAGSIS) qui est géré par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie, après priorisation des projets par la MRC des Sources.

Il y a quelques semaines, la CRÉ de l'Estrie a demandé à ce qu'un représentant de la MRC des Sources siège au Comité aviseur. Lors de sa dernière rencontre, le Collectif d'action contre la pauvreté a décidé de déléguer Mme Lucie Cormier.



## **DÉVELOPPEMENT LOCAL**

### **ACHAT LOCAL**

**2012-02-7922**

**ACHAT LOCAL : ADOPTION DU RAPPORT FINAL**

**MANDATAIRE LOCAL : SAINT-ADRIEN**

CONSIDÉRANT la résolution 2008-06-6396 par laquelle le conseil de la MRC des Sources favorise l'achat local comme axe de développement à court et à moyen terme en partenariat avec son instance de développement qu'est le Centre local de développement (CLD) des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-7066 de la MRC des Sources concernant la mise en œuvre d'une démarche d'achat local et l'adoption de cahier de charges à l'intention des mandataires qui explique les attentes, les modalités de paiement et l'échéancier de réalisation, dont le dépôt d'un rapport final;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges demande également la détermination des moyens en lien avec le concept retenu lors de la journée d'appropriation et que l'un de ces moyens devra obligatoirement cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a choisi un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la démarche d'achat local;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a nommé la Corporation de développement de Saint-Adrien à titre de mandataire;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement de Saint-Adrien a remis son inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans sa communauté et qu'elle a déposé son rapport final;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien appuie, par sa résolution 201202-034 le rapport final présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que ce rapport final répond aux attentes du comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte le rapport final présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien;

QUE la MRC des Sources effectue le troisième et dernier versement de 1 000 \$ à la Corporation de développement de Saint-Adrien à même son poste budgétaire achat local «02-620-11-012 ».

Adoptée.

## **PARC RÉGIONAL DU MONT HAM**

Le directeur général, M. Rachid El Idrissi, informe les membres du conseil que la firme Urbanex finalisera dans les prochaines semaines le plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont Ham. La MRC déposera le plan d'aménagement et de gestion au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) qui l'acheminera aux autres ministères concernés. Le MAMROT s'est engagé à donner suite au document dans les 30 jours suivants sa réception.

**2012-02-7923****PROLONGEMENT DE LA ROUTE DES SOMMETS**

CONSIDÉRANT que la Route des Sommets est une des trois (3) routes touristiques dans les Cantons-de-l'Est reconnues par le comité des routes touristiques du Québec;

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement (CLD) des Sources a travaillé sur la préparation et la présentation d'une proposition de prolongement de la Route des Sommets de Weedon à Saint-Adrien en collaboration avec le CLD du Haut-Saint-François ;

CONSIDÉRANT que, pour la MRC des Sources, la volonté de prolongement de la Route des Sommets s'inscrit dans les stratégies de développement du projet de Parc régional du Mont Ham;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion de la Route des Sommets a accepté que soit prolongée la Route des Sommets vers le Mont Ham et la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées ont chacune acheminé des résolutions d'engagement à répondre aux exigences, notamment au niveau de la contribution annuelle sur des contrats de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT que le prolongement renforce la capacité financière et humaine en unissant les forces de trois (3) MRC, soit les Sources, le Haut-Saint-François et le Granit;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance du comité de gestion assure que les caractéristiques recherchées pour assurer la meilleure expérience touristique aux visiteurs, notamment au niveau de la thématique des sommets, soient respectées ;

CONSIDÉRANT que pour ne nommer que certains faits saillants, le prolongement de la Route des Sommets permettra de traverser des points de vue et des attraits d'envergure, tels les lacs Louise et Aylmer, le village relais de Weedon, le parc du Mont Ham, la côte magnétique et le belvédère de la douane et son point de vue unique :

CONSIDÉRANT que la Route des Sommets attire des visiteurs qui dépensent et contribuent à l'attractivité, à la création et à la rétention de main-d'œuvre, voire de population ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources appuie la démarche de prolongement de la Route des Sommets, initiée par la MRC du Haut-Saint-François et maintenant portée par le comité de gestion de la Route des Sommets ;

QUE la MRC des Sources invite les municipalités actuellement traversées à profiter de l'attractivité globale plus grande de la route issue du prolongement, donc de retombées économiques majorées et à accueillir quatre (4) nouveaux contributeurs au budget de fonctionnement de la Route des Sommets ;

QUE la MRC des Sources appuie également la finalisation de la démarche qui consiste à déposer la demande de prolongement de la Route des Sommets auprès du comité provincial des routes touristiques du Québec et obtenir son approbation.

Adoptée.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

Aucun sujet.

**DOSSIER AMÉNAGEMENT**

Aucun sujet.

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

Aucun sujet.

**POSTE DE POLICE DE WOTTON**

Aucun sujet.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE LE 17 AVRIL 2012**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les membres du conseil à la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique de la MRC des Sources qui se tiendra le 17 avril 2012, à 9 h, à Wotton.

**ENVIRONNEMENT**

**2012-02-7924**

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2012**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du Site d'enfouissement au 31 janvier 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 janvier 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

**LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

**2012-02-7925**

**RATIFICATION D'UN RÈGLEMENT HORS COUR – DOSSIER ESTRIE ENVIROPÔLE**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et certains de ses membres actuels et anciens étaient poursuivis par Complexe Estrie Enviropôle inc. dans le dossier de la Cour Supérieure du district de St-François portant le numéro 450-17-002959-089;

CONSIDÉRANT que l'audition de cette cause, prévue pour trois (3) semaines, devait avoir lieu au cours des mois d'avril et mai 2012;

CONSIDÉRANT que les procureurs ont convenu d'un règlement hors cour chaque partie payant ses frais, qui a été déposé au dossier de la Cour;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources est satisfait de ce règlement hors cour, qu'il considère comme étant une reconnaissance implicite de la légalité des différents règlements et résolutions adoptés par la MRC des

Sources et la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources (RIÉMR), et permettra de réaliser des économies en temps et argents;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier la signature et le dépôt de ce règlement hors cour;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources ratifie la signature et le dépôt de la déclaration de règlement hors cour par ses procureurs dans le dossier de la Cour Supérieure du district de St-François portant le numéro 450-17-002959-089.

Adoptée à l'unanimité.

### **EAU**

Aucun sujet.

### **RÉCUPÉRATION**

#### **2012-02-7926**

#### **CHARTRE DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE**

CONSIDÉRANT que les matières recyclables récupérées par la collecte sélective municipale ne cessent de croître d'année en année et obligent les centres de tri à traiter davantage de matières non désirées;

CONSIDÉRANT que le traitement supplémentaire nécessaire des matières recyclables au centre de tri augmente également les coûts de tri et de conditionnement chargés aux municipalités;

CONSIDÉRANT que Recyc-Québec, en partenariat avec le comité conjoint sur les matières recyclables de la collecte sélective, a publié la première Charte des matières recyclables de la collecte sélective qui regroupe les matières acceptées dans le bac de récupération;

CONSIDÉRANT que la Charte des matières recyclables indique les matières que les citoyens québécois peuvent déposer dans leur contenant de récupération;

CONSIDÉRANT que les outils de diffusion de la Charte sont déjà développés et disponibles par le site Internet de Recyc-Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la Charte des matières recyclables de la collecte sélective du Québec soit adoptée afin de mieux gérer les matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la MRC des Sources.

Adoptée.

#### **2012-02-7927**

#### **MANDAT A LA BRIGADE VERTE POUR DIFFUSION DE LA CHARTRE DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la résolution 2012-02-7926 par laquelle la MRC des Sources a adopté la première Charte des matières recyclables de la collecte sélective au Québec qui regroupe les matières acceptées dans le bac de récupération;

CONSIDÉRANT que l'objectif du gouvernement est d'uniformiser, à l'échelle du Québec, les matières recyclables communes acceptées dans la collecte sélective et de simplifier la tâche aux citoyens québécois;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-10-7804 par laquelle MRC des Sources a accepté de prendre le projet «Brigade verte», en partenariat avec le Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) du comté de Richmond, afin de poursuivre les activités de sensibilisation et les actions environnementales dans les sept (7) municipalités de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Germain Ducharme  
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la Brigade verte de la MRC des Sources soit mandatée pour diffuser la Charte des matières recyclables de la collecte sélective du Québec, sur le territoire de la MRC ;

QUE la Brigade verte utilise les outils de la Charte disponibles sur le site Internet de Recyc-Québec pour effectuer, auprès des citoyens des sept (7) municipalités de la MRC, de la sensibilisation sur la récupération des matières recyclables.

Adoptée.

### **DEMANDES DE CITOYENS**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les gens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

De nouvelles questions et commentaires ont été adressés aux membres du conseil sur divers sujets tels que la position de la MRC dans le dossier des gaz de schiste, la Charte des matières recyclables de la collecte sélective, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes des citoyens.

### **MRC FINANCES**

**2012-02-7928**

**MRC DES SOURCES**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2012**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2012-02-7929**

**MRC DES SOURCES**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 JANVIER 2012**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201200000 à 201200085 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 171 753,21 \$.

Adoptée.

### **MRC RESSOURCES HUMAINES**

**2012-02-7930**

#### **FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE M. FRÉDÉRIC MARCOTTE, AMÉNAGISTE ET URBANISTE STAGIAIRE**

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Frédéric Marcotte, le 8 août 2011 en tant qu'aménagiste-urbaniste stagiaire pour la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la fin de sa période de probation d'une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive présentée par M. Rachid El Idrissi, directeur générale et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le Conseil de la MRC des Sources engage officiellement M. Frédéric Marcotte en tant qu'aménagiste-urbaniste stagiaire de la MRC des Sources.

Adoptée.

### **MRC ADMINISTRATION**

**2012-02-7931**

#### **REGLEMENT NUMÉRO 194-2012 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté des Sources

#### **REGLEMENT NUMÉRO 194-2012**

**Établissant la rémunération du préfet, du préfet suppléant, des membres du Bureau des délégués et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources.**

---

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 2 et de l'article 2.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001), le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions des articles 2 et 5, ce règlement peut aussi prévoir qu'il est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de son entrée en vigueur et que la rémunération peut être indexée pour les années subséquentes ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement prescrivant les règles de rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le lundi 16 janvier 2012 et qu'une copie du projet de règlement était immédiatement remise aux membres du conseil présents ;

ATTENDU qu'un avis public résumant le contenu du projet de règlement a été donné dans chacune des municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources en date du 17 janvier 2012 et que cet avis a également été

publié dans le journal « Les Actualités » diffusé le 25 janvier 2012 sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le Règlement numéro 194-2012 établissant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources pour la catégorie de fonctions aux fins de l'exercice desquelles tous les membres du conseil sont habilités à participer aux délibérations et au vote soit et est adopté, le préfet ayant exprimé un vote favorable à cette adoption, et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement établissant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Il est par le présent règlement accordé une rémunération de base au préfet et à tous les autres membres du conseil, ainsi qu'une rémunération additionnelle au préfet suppléant et aux membres du Bureau des délégués.

ARTICLE 4 : FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Pour l'exercice des fonctions rattachées à la catégorie pour lesquelles tous les membres du conseil sont habiles à participer aux délibérations et au vote, la rémunération des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources est établie selon le tarif suivant

- |   |                     |
|---|---------------------|
| a) pour le préfet, une rémunération de base de :                                | 10 000,00 \$ par an |
| b) pour les autres membres du conseil, une rémunération de base de :            | 3 333,34 \$ par an  |
| c) pour le préfet-suppléant, une rémunération additionnelle de :                | 1 666,67 \$ par an  |
| d) pour les membres du Bureau des délégués, une rémunération additionnelle de : | 33,34 \$ par séance |

Une allocation de dépenses en vertu de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base ou additionnelle, s'ajoute à ces montants.

ARTICLE 5 : RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au premier janvier 2012.

ARTICLE 6 : INDEXATION ANNUELLE

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le présent règlement, seront indexées à la hausse, à compter de l'année 2013, selon le taux représentant la moyenne des taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour les 12 mois précédant le 30 septembre précédant l'adoption du budget de la MRC.

**ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT DU TRAITEMENT**

Le conseil détermine par résolution les modalités du paiement du traitement prévu à l'article 4 du présent règlement.

**ARTICLE 8 : APPROPRIATION À MÊME LE BUDGET**

Les sommes nécessaires au versement du traitement accordées au présent règlement seront prises à même le budget annuel de la Municipalité régionale de comté des Sources, dont un montant suffisant sera approprié à cette fin.

**ARTICLE 9 : ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 181-2010**

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 181-2010 portant su.

**ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Après la proposition du conseiller M. Ghislain Drouin et l'appui du conseiller M. Langevin Gagnon, le conseiller M. Germain Ducharme demande le vote.**

Le résultat du vote est le suivant :

	<u>VOIX</u>		<u>POPULATION</u>	
	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
M. Hugues Grimard	7 voix		6 978	
M. Germain Ducharme	5 voix		3 932	
M. Pierre Therrien	2 voix		461	
M. Benoît Bourassa	2 voix		509	
M. René Perreault	2 voix		928	
M. Langevin Gagnon	2 voix		220	
M. Ghislain Drouin	<u>2 voix</u>		<u>1 530</u>	
<b>Total</b>	<b>22 voix</b>	<b>---</b>	<b>14 558</b>	<b>---</b>

Le préfet M. Hugues Grimard ayant voté en faveur de la proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Rachid El Idrissi  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	:	16 janvier 2012
Présentation du projet de règlement	:	16 janvier 2012
Avis public préalable à son adoption	:	25 janvier 2012
Adoption du règlement	:	20 février 2012
Publication	:	7 mars 2012
Entrée en vigueur	:	7 mars 2012

**2012-02-7932****NOMINATION DE DEUX (2) REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD, SIÈGES #2 ET #4**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-04-7151 du conseil de la MRC des Sources nommant et attribuant les sièges au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) des Sources;

CONSIDÉRANT que le mandat des sièges #2 et #4 se termine le 31 mars 2012;

CONSIDÉRANT que le conseiller M. René Perreault a signifié son intérêt pour un second mandat;

CONSIDÉRANT que le conseiller M. Langevin Gagnon n'a pas signifié son intérêt pour un second mandat;



CONSIDÉRANT que le conseiller M. Ghislain Drouin a signifié son intérêt à occuper le siège vacant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la MRC des Sources nomme le conseiller M. René Perreault au siège numéro 4 et le conseiller M. Ghislain Drouin au siège numéro 2 du conseil d'administration du CLD des Sources, pour un mandat de deux (2) ans.

Adoptée.

**2012-02-7933**

**ESRI CANADA - RENOUELEMENT DE LA LICENCE DU LOGICIEL ARC VIEW 2012 (GÉOMATIQUE)**

CONSIDÉRANT que la licence du logiciel ARC VIEW utilisé pour la géomatique arrive à échéance et qu'elle doit être renouvelée pour la période du 7 avril 2012 au 6 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 1 034,78 \$, incluant les taxes, pour le renouvellement de la licence Arc View.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Logiciels et informatique ».

Adoptée.

**2012-02-7934**

**INFOTECH - CONTRAT DE SERVICE 2012**

CONSIDÉRANT qu'Infotech a fait parvenir le renouvellement du contrat de service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le contrat de service avec Infotech soit renouvelé pour la somme de 4 121,85 \$, incluant les taxes ;

QUE le paiement de ce contrat de service soit pris à même le poste budgétaire « Logiciels et informatique ».

Adoptée.

**2012-02-7935**

**LES ARTS ET LA VILLE – RENOUELEMENT ADHÉSION 2012**

CONSIDÉRANT l'invitation de l'organisme « Les Arts et la Ville » pour renouveler l'adhésion de la MRC des Sources, pour l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT que cet organisation réunit les milieux municipaux et culturels afin de promouvoir, de soutenir et de défendre le développement culturel et artistique des municipalités ;

CONSIDÉRANT la politique culturelle de la MRC témoignant de son engagement envers la qualité de vie de ses collectivités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyée par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources renouvelle son adhésion en qualité de MRC membre du réseau *Les Arts et la Ville* au montant de 150 \$ pour l'année 2012 ;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Associations, année 2012 ».

Adoptée.

**2012-02-7936**

**CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – RENOUELEMENT ADHÉSION 2012**

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement d'adhésion pour l'année 2012 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources renouvelle l'adhésion de M. Luc Lefrançois et de Mme Hélène Ménard à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2012 comme membres actifs au montant de 506,97 \$, incluant les taxes ;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Corporation professionnelle inspecteurs ».

Adoptée.

**2012-02-7937**

**ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ) – RENOUELEMENT COTISATION 2012**

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de la cotisation 2012 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller M. Germain Ducharme

QUE la MRC des Sources renouvelle la cotisation pour l'année 2012 à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) au montant de 500,14 \$ et un montant de 130,80 \$, incluant les taxes, pour l'assurance responsabilité, pour le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi.

Adoptée.

**2012-02-7938**

**CONGRÈS 2012 ET 2013 FQM – RÉSERVATION D'HÔTEL**

CONSIDÉRANT la tenue des congrès annuels de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), 2012 et 2013 à Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, soit autorisé à signer les contrats garantissant la réservation des blocs de chambres à l'Hôtel Château Laurier pour le congrès 2012 et à l'Hôtel Palace Royal pour le congrès 2013.

Adoptée.

**2012-02-7939****ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC – COTISATION 2012**

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation d'urbaniste-stagiaire 2012-2013 de l'Ordre des urbanistes du Québec, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller M. Germain Ducharme

QUE la MRC des Sources autorise le paiement de la cotisation de M. Frédéric Marcotte, urbaniste-stagiaire, à l'Ordre des urbanistes du Québec, au montant de 361,68 \$, incluant les taxes, pour l'année 2012-2013;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire «Corporation professionnelle aménagiste».

Adoptée.

**DOSSIER DIVERSIFICATION****2012-02-7940****CONFIRMATION DE LA MRC DES SOURCES D'UNE CONTRIBUTION DE 11 111 \$ POUR L'ANNÉE EN COURS 2011-2012 – CONTRAT DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT la signature le 31 mars 2010 du contrat de diversification et de développement dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), la Municipalité régionale de comté des Sources (MRC) et les municipalités de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est engagée à contribuer financièrement pour 10 % du montant total du contrat de diversification et de développement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le conseil de la MRC des Sources confirme sa contribution de 11 111 \$ pour l'année 2011-2012.

Adoptée.

**2012-02-7941****MAMROT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC, REDDITION DE COMPTES 2011**

CONSIDÉRANT la présentation du rapport de reddition de comptes 2011 du Programme d'aide financière aux MRC du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre le MAMROT et la MRC précise que cette dernière doit fournir annuellement, dans les trois (3) mois de la date d'anniversaire de la signature de l'entente, le rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Germain Ducharme

QUE la MRC des Sources adopte le rapport de reddition de comptes déposé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

dans le cadre du Programme d'aide aux MRC pour soutenir le développement local pour l'année 2011.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, soit et est autorisé à signer le rapport de reddition de compte.

Adoptée.

## **TRANSPORT COLLECTIF**

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 25 JANVIER 2012**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, dépose le rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 25 janvier 2012.

### **2012-02-7942**

### **RAPPORT D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT le versement d'une somme de 37 000 \$ par le ministère des Transports du Québec qui défraie une partie des coûts engendrés par l'exploitation d'un service de transport collectif sur le territoire de la MRC des Sources pour l'année 2011 (du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette demande, la MRC des Sources doit produire un rapport d'exploitation des activités qui détaille la clientèle, les déplacements, le fonctionnement du service, les ententes et les contrats ainsi que le volet financier selon le modèle *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural – année 2011* fourni par le ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que ce rapport d'exploitation 2011 mentionne l'âge, le sexe et les municipalités d'où proviennent la clientèle, le nombre de déplacements et leurs raisons, les heures de fonctionnement du service, les ententes et contrats effectués avec Transbestos ;

CONSIDÉRANT que le volet financier fait état de revenus totalisant 54 577 \$ répartis comme suit :

Usagers	4 077,00 \$
MRC	13 500,00 \$
MTQ	37 000,00 \$

CONSIDÉRANT que le volet financier fait état de dépenses totalisant 48 072 \$ répartis comme suit :

Administration générale	2 657 \$
Contrat	43 626 \$
Autre	1 789 \$

CONSIDÉRANT que le surplus de 6 505 \$ a été réaffecté à l'année 2012 au projet de la nouvelle desserte par la Commission scolaire puisque celle-ci a démarré en décembre 2011 au lieu de septembre et que, de ce fait, les dépenses n'ont pas pu être toutes engagées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Germain Ducharme

QUE la MRC adopte le document *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural – année 2011* selon le modèle fourni par le ministère des Transports du Québec qui démontre que la MRC des Sources a investi 13 500 \$ plus 4 077 \$ des usagers dans le transport collectif au 31 décembre 2011 pour un total de revenus de 54 577 \$ et un total de dépenses de 48 072 \$ ;

Que ce rapport d'exploitation 2011 soit acheminé au ministère des Transports du Québec ;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer le document *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural – année 2011*.

Adoptée.

**2012-02-7943**

**DÉMARCHE RÉGIONALE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ESTRIE – SENSIBILISATION D'INCLURE LES PERSONNES VULNÉRABLES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est responsable d'offrir un service de transport collectif à sa population afin d'augmenter sa mobilité et ainsi répondre à ses besoins de santé, d'éducation et de loisirs ;

CONSIDÉRANT que la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie se préoccupe du développement du transport collectif inter MRC et qu'à cet effet, un montant de 75 000 \$ a été réservé pour la réalisation d'une étude des besoins et des pistes de solutions et qu'un montant équivalent sera demandé au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de cette étude ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail multisectoriel a été formé afin de superviser la réalisation de l'étude et qu'il est composé de représentants de transporteurs, du secteur communautaire, d'une commission scolaire, du cégep, du monde des affaires, d'un élu municipal, d'un directeur général de MRC, du Centre de mobilité durable de Sherbrooke, d'une association d'usagers, du ministère des Transports du Québec et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'approche que le comité souhaite utiliser pour la réalisation de l'étude est de travailler à partir des informations des grands générateurs de déplacements (cégep, université, gros employeurs, etc.) et qu'une demande a été adressée à chacune des MRC et des Centres locaux de développement (CLD) de l'Estrie pour obtenir la liste des grands générateurs de déplacements ;

CONSIDÉRANT la consultation, le 7 décembre 2011, de 42 organismes dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte à la pauvreté de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que ces mêmes organismes ont constaté un besoin de transport entre la MRC des Sources et la ville centre qu'est Sherbrooke pour répondre aux besoins de formation et de santé des personnes les plus vulnérables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources demande à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie de voir la pertinence d'inclure également dans son étude les besoins des personnes les plus vulnérables et les étudiants, notamment avec les besoins en formation et en services de santé.

Adoptée.

**VARIA**

Aucun sujet.

**2012-02-7944**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Benoît Bourassa propose la levée de la séance à 21 h.

Adoptée à l'unanimité.

---

M. Hugues Grimard  
Préfet

---

M. Rachid El Idrissi  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier